



Assemblée générale

Distr. générale
10 mars 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Bhoutan*

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements
exprimés et réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Réponses du Gouvernement royal du Bhoutan aux recommandations énoncées dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/13/11)

Conformément aux dispositions pertinentes contenues dans l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme concernant l'adoption des rapports finals du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, le Gouvernement royal du Bhoutan a examiné les recommandations figurant après le paragraphe 101 du projet de rapport final du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et présente les réponses suivantes:

<i>Numéro de la recommandation</i>	<i>Réponse</i>
1 et 2	Le Bhoutan accepte les recommandations. Se reporter à la réponse à la recommandation n° 4.
3 et 4	L'étude progressive des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme dans l'optique de leur ratification est en cours. Le Bhoutan a l'intention d'élargir graduellement la portée de ses engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme, compte dûment tenu des implications financières et en matière de ressources que cela suppose, notamment en ce qui concerne l'établissement des rapports, et de la nécessité de modifier éventuellement la législation et la pratique. Une équipe spéciale multisectorielle sera créée pour étudier les instruments internationaux et faire des recommandations au Gouvernement. Entre-temps, le Ministère des affaires étrangères a effectué une étude préliminaire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, afin d'alimenter la réflexion.
5.	Les dispositions existant dans le Code de procédure civile et pénale de 2001 (chap. 160) et le Code pénal du Bhoutan de 2004 (art. 414 et 415) traitent correctement de cette question.
6.	Le Bhoutan accepte la recommandation. Des mesures sont actuellement étudiées par le Gouvernement et seront présentées au Parlement pour examen dès que possible.
7 et 8	Le Bhoutan prend note des recommandations et il envisagera de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, qui réponde aux Principes de Paris, en gardant à l'esprit la petite taille du pays et sa faible population ainsi que les contraintes en matière de ressources. La question est activement examinée par le Gouvernement royal.
9.	Le Bhoutan accepte la recommandation.
10 et 11	Le Bhoutan accepte la recommandation. Compte tenu du rôle important de la Commission nationale pour la femme et l'enfant (NCWC) dans la promotion des droits des femmes et des enfants au Bhoutan, le Gouvernement royal s'est engagé à renforcer les capacités de la Commission et à accroître ses ressources. Dans un premier temps, la Commission royale de la fonction publique a approuvé l'augmentation de 150 % du personnel de la NCWC, lui a accordé une attention prioritaire pour ce qui est du recrutement de nouveaux fonctionnaires, et elle l'a également autorisée à organiser son propre processus de recrutement.
12.	Le Bhoutan accepte la recommandation.

- 13 et 14 Le Bhoutan accepte les recommandations, et indique que des mesures sont déjà en cours en vue de leur mise en œuvre. Le projet de loi relatif à la prise en charge et à la protection des enfants, actuellement examiné par le Gouvernement, est appuyé par un plan d'action assorti d'échéances. En outre, la Commission nationale pour la femme et l'enfant prévoit d'organiser, en collaboration avec les institutions de l'ONU, un atelier avec des parties prenantes sur la question.
15. Le Bhoutan accepte la recommandation et s'attache à la mettre en œuvre. Le dixième Plan quinquennal en cours prend systématiquement en compte les questions d'égalité des sexes dans la planification et le suivi, et il intègre en particulier le Plan national d'action pour l'égalité des sexes dans son processus de mise en œuvre. Des instruments spécifiques destinés à garantir la prise en compte d'une approche fondée sur les sexes dans le processus de planification locale ont également été introduits dans le Manuel pour la planification du développement local.
16. Le Bhoutan accepte la recommandation.
17. Le Bhoutan accepte la recommandation et s'attache activement à la mettre en œuvre. Dans le cadre du programme scolaire et des activités extrascolaires, on apprend aux étudiants à respecter et apprécier la diversité sociale et culturelle.
18. Le Bhoutan accepte la recommandation et s'attache activement à la mettre en œuvre.
- 19 et 20 Le Bhoutan demeure attaché à une collaboration constructive avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Le Bhoutan a reçu et continuera de recevoir des visites de rapporteurs spéciaux et d'autres titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de ses capacités, de ses priorités nationales, ainsi que de la nécessité de préparer correctement ces visites.
21. Le Bhoutan accepte la recommandation.
22. Le Bhoutan accepte la recommandation.
- 23 et 24 Le Bhoutan accepte les recommandations et s'attache à les mettre en œuvre. L'Autorité bhoutanaise chargée de l'information, de la communication et des médias a été créée en 2000 en tant qu'organe autonome pour faciliter et réglementer les services informatiques et les médias. La loi relative à l'information, à la communication et aux médias (2006), le Règlement relatif au filmage au Bhoutan (2007) et le Code de déontologie des journalistes (2006) contiennent des dispositions visant à interdire l'emploi de concepts stéréotypés sur le rôle des hommes et des femmes dans les médias quels qu'ils soient. Ces règlements sont strictement appliqués. Les contrevenants risquent un avertissement, une amende, la suspension ou l'annulation de leur licence. De nouvelles directives sur le contenu et le projet de code de conduite sur la diffusion radiophonique et télévisée renforcent ces mesures.
25. Le Bhoutan accepte la recommandation et s'attache à la mettre en œuvre. Les campagnes à l'intention du public sont l'un des nombreux domaines dans lesquels le Gouvernement et les parties prenantes de la société civile, notamment les entreprises de presse, collaborent étroitement. Des projets de loi qui auront une incidence directe sur la promotion des droits des femmes et des filles sont actuellement examinés par le Gouvernement et seront soumis au Parlement pour examen dès que possible. Il s'agit notamment du projet de loi relatif à la prise en charge et à la protection des enfants, et du projet de loi relatif à l'adoption. Une équipe spéciale législative va achever l'élaboration du projet de loi relatif à la violence familiale en mars 2010. Un examen faisant intervenir de nombreuses parties prenantes sera effectué par la Commission nationale pour la femme et l'enfant en avril 2010.

26. Le Bhoutan étudie la pratique actuellement suivie par d'autres États. Toutefois, il convient de noter que des groupes de la société civile nationale actifs dans le domaine des droits des femmes ont fait valoir qu'il fallait s'attacher avant tout à promouvoir une société fondée sur le mérite.
- Le parti politique au pouvoir s'est engagé à présenter au moins 30 % de femmes aux prochaines élections nationales en 2013.
27. Le Bhoutan accepte la recommandation et s'attache à la mettre en œuvre.
- 28 et 81 L'égalité devant la loi et la protection contre la discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la religion, la langue, les opinions politiques, le statut économique ou un autre motif ont toujours été un élément central de toutes les politiques et mesures gouvernementales, élaborées pour consolider une société ouverte et harmonieuse. Les principes d'égalité et de non-discrimination sont consacrés aux articles 7 15), 9 3), 9 17) de la Constitution. L'article 3 du Code de procédure civile et pénale (2001) réaffirme que «toutes les personnes sont égales devant la loi et peuvent prétendre à une protection égale et effective de la loi sans discrimination...». Tous les Bhoutanais, quelle que soit leur origine ethnique, bénéficient de droits égaux et ont accès aux services sociaux. L'accès à l'éducation gratuite pour tous les enfants d'âge scolaire ainsi qu'à l'enseignement supérieur sur la base du mérite est consacré en tant que principe de la politique de l'État aux articles 9 15) et 16) de la Constitution. Le Bhoutan considère par conséquent qu'il existe déjà un cadre et des mesures juridiques appropriés.
29. Les certificats de contrôle de sécurité sont des documents délivrés par la Police royale du Bhoutan pour attester que la personne concernée n'a pas de casier judiciaire. Il s'agit d'une exigence administrative normale pour tous les Bhoutanais, et les procédures à cet égard ont été simplifiées et raccourcies notamment grâce à l'introduction de services de gouvernance électronique au niveau national. Les certificats de contrôle de sécurité ne concernent que les personnes de plus de 18 ans. Une telle formalité ne s'applique pas pour l'admission dans les écoles publiques.
30. Le Bhoutan accepte la recommandation.
31. Le Bhoutan accepte la recommandation.
- 32, 33 et 34 Le Bhoutan accepte les recommandations et s'attache à les mettre en œuvre. Le Bhoutan dispose de trois institutions spécialisées pour répondre aux besoins des enfants handicapés. Au cours du plan quinquennal de développement actuel (2008-2013), cinq centres supplémentaires seront créés.
- 35, 36 et 37 Le Bhoutan accepte les recommandations et s'attache à les mettre en œuvre. Voir la réponse à la recommandation n° 25.
38. Le Bhoutan accepte la recommandation et s'attache à la mettre en œuvre.
39. Le Bhoutan accepte la recommandation.
40. Le Gouvernement royal a pour politique d'encourager une plus grande participation des femmes à toutes les professions. Le cadre juridique et les mesures concrètes pour appuyer cette politique sont en place. Cette approche continuera d'être suivie; elle reposera sur des exigences spécifiques de différents types et les réglementations en matière d'emploi qui sont conformes aux normes internationales.

41. Les châtiments corporels infligés aux enfants à la maison sont correctement traités par les dispositions juridiques existantes, notamment les articles 7 17) et 9 3) de la Constitution, le Code de conduite des enseignants, l'article 160 du Code de procédure civile et pénale, et les articles 414 et 415 du Code pénal du Bhoutan (2004). Ces dispositions seront renforcées par la promulgation de la loi relative à la prise en charge et à la protection des enfants.
- Le Bhoutan n'envisage donc pas à l'heure actuelle d'adopter de nouvelles lois sur cette question.
42. Le Bhoutan accepte la recommandation. Un groupe pour la protection des femmes et des enfants supplémentaire est actuellement en cours de création à Phuentsholing.
43. Le Bhoutan accepte la recommandation et il la mettra en œuvre conformément à ses obligations conventionnelles.
44. Le Bhoutan accepte la recommandation.
45. Le Bhoutan accepte la recommandation.
46. Le Bhoutan accepte la recommandation.
47. Le Bhoutan accepte la recommandation.
48. Le Bhoutan accepte la recommandation.
49. Le Bhoutan accepte la recommandation et considère que les mesures adéquates sont déjà en place. Le Bhoutan continuera de mettre en œuvre les politiques en vigueur qui encouragent la coexistence harmonieuse de tous les groupes religieux dans un petit pays, ouvert et tolérant. L'article 7 4) de la Constitution consacre la liberté de religion pour tous les Bhoutanais.
- 50 et 51. Le Bhoutan accepte les recommandations et s'attache à les appliquer. Le renforcement de médias libres, indépendants et professionnels demeure une priorité du Gouvernement. La liberté de la presse et des médias est garantie aux articles 7 2), 7 3) et 7 5) de la Constitution. En mars 2010, une Proclamation royale a été publiée portant création de la Fondation des médias du Bhoutan, dotée d'un don royal de 15 millions de ngultrums. La Fondation des médias renforcera les capacités des médias nationaux grâce à des formations et des bourses, et elle appuiera les activités de l'Association des journalistes du Bhoutan, du Club de la presse national ainsi que la publication de journaux en langue dzongkha.
52. Le cadre juridique visant à promouvoir et à protéger les droits à la liberté de pensée et d'expression existe déjà. L'article 7 2) de la Constitution consacre le droit à la liberté de parole, de pensée et d'expression comme des droits fondamentaux de tous les Bhoutanais.
- 53, 54 et 55. En vue de faciliter et d'appuyer l'émergence d'une société civile active, le Parlement a adopté la loi relative à la société civile en juin 2007. L'Autorité chargée des organisations de la société civile (CSO) a été créée en mars 2009. Le règlement intérieur des CSO, élaboré avec l'appui technique du Gouvernement danois et en consultation avec les parties prenantes nationales, a été achevé en décembre 2009. L'enregistrement de CSO a commencé en janvier 2010. En tant que nouvel organisme, l'Autorité chargée des CSO procède actuellement, avec l'appui de partenaires pour le développement du Bhoutan, au renforcement de ses capacités institutionnelles.

56, 57, 58 et 59 Le Bhoutan accepte les recommandations et s'attache à les mettre en œuvre.

L'article 15, section 4 b) de la Constitution et le chapitre 6, article 100 a) de la loi électorale prévoient un processus politique ouvert, participatif et démocratique. L'article 358 de la loi électorale contient des mesures spécifiques pour les personnes handicapées. Le guide des électeurs bhoutanais est déjà disponible en braille, et la Commission électorale du Bhoutan prévoit de publier également en braille l'ensemble des lois et règlements.

La Commission électorale du Bhoutan, en collaboration avec la Commission nationale pour la femme et l'enfant, organise d'importantes campagnes d'information à destination des jeunes et des femmes afin de les sensibiliser à la gouvernance démocratique et au processus électoral. Afin d'encourager une plus grande participation des femmes aux prochaines élections locales, la Commission électorale organisera des campagnes de publicité pour encourager davantage de femmes à être candidates. Voir la réponse à la recommandation 26.

60. Le Code pénal du Bhoutan de 2004 est l'aboutissement de l'étude et de l'examen des pratiques existant dans d'autres États, dont certaines illustrent des vestiges de l'époque coloniale. Les articles 213 et 214 du Code pénal du Bhoutan concernant les «actes non naturels» n'ont jamais été, depuis leur promulgation, évoqués en ce qui concerne des actes sexuels entre partenaires adultes consentants du même sexe. Ces dispositions peuvent être réexaminées lorsque la population en ressent la nécessité et le désir.
61. En ce qui concerne les institutions monastiques, la Commission nationale pour la femme et l'enfant et l'Organe monastique central ont adopté les mesures suivantes:
- Adoption de formes de disciplines différentes dans le système monastique;
 - Mise en place d'un mécanisme de plaintes et de réponses;
 - Désignation d'un comité d'experts de neuf membres pour contrôler les droits des enfants; et
 - Désignation d'un responsable chargé de la protection de l'enfant dans l'Organe monastique.
62. Bien qu'une telle proposition soit acceptable en principe, compte tenu du niveau actuel de développement et des contraintes en matière de ressources du Bhoutan, elle ne semble pas réalisable actuellement sans la coopération et l'appui de la communauté internationale.
- 63 et 64 Le Bhoutan accepte ces recommandations.
- 65, 66, 67 et 68 Le Bhoutan accepte ces recommandations.
- 70 et 71 Le Bhoutan accepte la recommandation. L'article 9 16) de la Constitution prévoit que «L'État offrira une éducation gratuite à tous les enfants d'âge scolaire jusqu'au dixième niveau, et veillera à ce que l'enseignement technique et professionnel soient généralement disponibles, et à ce que l'enseignement supérieur soit également accessible à tous sur la base du mérite». Toutefois, compte tenu du niveau actuel de développement du Bhoutan et de ses contraintes en matière de ressources, l'instauration de l'éducation obligatoire demeure à ce stade un objectif important.

- 72, 73, 74 et 75 Le Bhoutan accepte les recommandations et s'attache à les mettre en œuvre. La prise en compte des disparités s'agissant des taux de scolarisation au niveau supérieur demeure une priorité. La collaboration avec des partenaires tant multilatéraux que bilatéraux a été essentielle pour donner suite au Plan d'action national pour les relations entre les sexes afin de surmonter cette difficulté. Un certain nombre d'initiatives ont été prises et ont déjà donné des résultats. Le programme pour l'éducation non officielle permet aux adultes et aux jeunes qui ont connu l'échec dans l'enseignement primaire ou qui ont abandonné l'école de participer à des programmes d'alphabétisation de base et de postalphabétisation. Ces programmes ont eu un impact notable sur la population rurale, en particulier les femmes rurales, puisqu'ils leur ont permis, grâce à l'alphabétisation, de participer à des activités de développement. En 2009, 60 % des apprenants de sexe féminin ont tiré parti de cette initiative dans 756 centres répartis à travers le pays. De même, près de 20 % de plus de femmes que d'hommes se sont inscrites dans des programmes d'éducation continue au cours de la même période. La mise en place de classes étendues dans les zones rurales et éloignées devrait favoriser l'inscription des filles. En outre, l'adoption de mécanismes pour l'octroi de bourses aux filles après la classe X, ainsi que les possibilités offertes par des institutions privées ont renforcé l'accès à l'enseignement des filles et des femmes, et en ont encouragé beaucoup d'autres à continuer les études et à poursuivre un enseignement supérieur.
- 76, 77, 78, 79 et 80 Le Gouvernement royal du Bhoutan continue de rechercher une solution durable et viable dans le cadre du processus bilatéral engagé avec le Népal sur la base des accords conclus entre les deux Gouvernements.
- La situation des populations vivant dans les camps au Népal est avant tout une question humanitaire. On a reconnu que la réinstallation était une solution durable fondamentale. Les pays de réinstallation ont largement contribué à ce processus en partageant ce fardeau au niveau international. Le Bhoutan est en relation avec des organismes internationaux tels que le HCR, et il continue de jouer un rôle actif avec toutes les parties prenantes concernées par la question, notamment le pays hôte et les États de réinstallation. Le Bhoutan réaffirme sa volonté de recevoir les ressortissants bhoutanais authentiques qui souhaitent être rapatriés sur la base d'accords signés entre le Gouvernement royal et le Gouvernement du Népal.
- En ce qui concerne le regroupement familial, le Bhoutan reconnaît que la famille est la cellule naturelle et fondamentale de la société, et qu'il est de la responsabilité de la société et de l'État de la protéger. Conformément à l'article 22 2) de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Bhoutan coopère en faisant des efforts pour offrir une protection, et pour aider à retrouver les parents d'autres membres de la famille de tout enfant réfugié.
82. Le Bhoutan accepte la recommandation et il continuera, à cet égard, d'être guidé par ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et du droit humanitaire.
83. Le Bhoutan accepte la recommandation et s'attache à la mettre en œuvre.
84. Le Bhoutan accepte la recommandation.
85. Le Bhoutan accepte la recommandation.
86. Le Bhoutan accepte la recommandation
87. Le Bhoutan accepte la recommandation et s'attache à la mettre en œuvre.
88. Le Bhoutan accepte la recommandation

89, 90, 91, 92, Le Bhoutan accepte les recommandations.
93, 94, 95, 96
et 97

98 et 99 Le Bhoutan accepte la recommandation et s'attache à la mettre en œuvre. Immédiatement après l'examen, le rapport final du Groupe de travail a été rendu public, transmis à toutes les parties prenantes concernées, notamment la société civile, et commenté dans la presse nationale. Des consultations approfondies au sujet des recommandations ont été menées tant au sein du Gouvernement qu'avec le Parlement et la société civile avant d'établir la version finale des réponses du Gouvernement royal aux recommandations du Groupe de travail de l'EPU. Comme le Bhoutan l'a indiqué au Groupe de travail, «le Gouvernement s'acquittera de ses responsabilités en matière de suivi, mais il espère que la société civile, en tant que partie prenante et partenaire essentiels du Gouvernement, participera à l'effort».
